
Extrait du procès-verbal de la Société populaire de Viviers
(Ardèche), lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre
1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la Société populaire de Viviers (Ardèche), lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 340-341;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38515_t1_0340_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le conseil général de la commune de Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, remercie la Convention de ce qu'elle a fait tomber la tête du tyran, chassé les ennemis hors du territoire de la République, exterminé les scélérats de la Vendée, réduit les rebelles de Lyon, fait un exemple, aussi terrible que juste, des députés coupables qui ont voulu fédéraliser les départements, donné une Constitution au peuple, et la loi bien-faisante sur le *maximum*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse du conseil général de la commune de Gap (2).

Le conseil général de la commune de Gap, chef-lieu du département des Hautes-Alpes, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Vous avez chassé les ennemis du territoire de la République; vous avez fait tomber la tête du tyran; vous avez exterminé les prêtres et les scélérats de la Vendée; vous avez réduit les rebelles de Lyon; vous avez fait un exemple terrible, mais juste, des coupables députés qui, abusant de leur trop grande influence dans les départements, y avaient fait naître l'esprit de fédéralisme qui eût bientôt, sans vos généreux efforts, entraîné la perte de la République et de la liberté. Vous nous avez donné la loi du *maximum*, seule capable d'arrêter la cupidité sans bornes de la ville mercantile (*sic*) et des accapareurs; vous nous avez donné une constitution sage et toute républicaine. Enfin, vous avez envoyé parmi nous un apôtre de la liberté, membre de la Sainte Montagne, le citoyen Beauchamp, qui, par sa doctrine et plus encore par ses exemples, a ranimé et porté l'esprit public dans ce département à la hauteur de la Révolution. Recevez, dignes représentants du peuple, recevez le juste tribut de nos hommages pour tant de bienfaits. Mais quoique vos travaux soient immenses, ce n'est pas là que vous devez les borner. Les Anglais ont osé souiller la terre de la liberté, des traîtres leur en ont facilité les moyens. Hé bien! c'est dans les murs de Toulon que les satellites de Pitt apprendront à connaître ce que peuvent les sans-culottes français.

« Nous sommes tous les jours témoins de l'ardeur des braves bataillons qui volent à cette conquête, et il n'est aucun de nos concitoyens, qui ne partage leur enthousiasme patriotique. Déjà un de nos bataillons de la dernière levée est sous les murs de la ville coupable et brave son artillerie; leurs camarades mis en réquisition ne respirent qu'après le moment où ils pourront aller partager leur gloire et porter jusqu'à Londres même les principes de la liberté et de l'égalité, dont ces fiers insulaires n'ont jamais eu qu'une fausse idée. Nos filles et nos femmes se disputent à l'envi l'honneur de travailler à l'équipement de nos phalanges républicaines, en attendant de leur offrir les lauriers dus à leur courage.

« Pour nous, citoyens représentants, en vous conjurant de ne point quitter le gouvernail du vaisseau, qui ne peut être dirigé que par vos mains, nous vous jurons d'être fermes à notre poste, de ne point calculer les peines et les sollicitudes qu'il nous donne et de verser tout notre sang, s'il le faut, pour le salut de la République une et indivisible, et de la Convention nationale.

« Les membres composant le conseil général de la commune de Gap. »

(Suivent 18 signatures.)

Les maire et officiers de la commune d'Auvillars, département de Lot-et-Garonne, font passer 6 croix dites de Saint-Louis. Ils annoncent que leur Société populaire reçoit tous les jours du numéraire et des matières d'argent de toute espèce en échange d'assignats.

Ils terminent leur adresse en invitant la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

La Société républicaine et sabotière des sans-culottes de Montoire, district de Vendôme, département de Loir-et-Cher, demande la revision des adjudications de domaines nationaux qui ont été faites directement ou indirectement aux différents administrateurs.

Insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité de législation (2).

Les sans-culottes de la commune de Viviers, département de l'Ardèche, font passer à la Convention nationale l'extrait du procès-verbal de la Société populaire de cette commune, en date du décade 10 de ce mois; lequel porte que, voulant rendre hommage à la raison et renoncer pour jamais à la superstition, ils ont fait don à la patrie de toute l'argenterie de leur culte. Ils renouvellent leur vœu pour que les représentants du peuple restent à leur poste jusqu'à ce que tous les brigands couronnés aient mordu la poussière.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Extrait du procès-verbal de la Société populaire de Viviers, département de l'Ardèche (4).

Du décade, dix frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

Présidence de I. I. M. Ignon.

Les sans-culottes de la commune de Viviers, réunis en société d'hommes libres voulant rendre hommage à la raison et renoncer à jamais au luxe superstitieux de leurs pères font don à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 128.
(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 129.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*
(4) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 814.

la patrie de toute l'argenterie de leur culte, et renouvellent à la Convention le vœu qu'ils ont déjà fait plusieurs fois, que les représentants du peuple restent à leur poste jusqu'à ce que tous les brigands couronnés aient mordu la poussière et que tous les préjugés aient disparu du sol de la liberté.

I. I. M. IGNON, *président*, SALAMON, *secrétaire*.

La Société des Amis sans-culottes, séant à Puy-mirrol, département de Lot-et-Garonne, annonce qu'elle a fait la collection de plus de 500 chemises, 100 paires de bas, 30 paires de souliers, 12 draps de lit, et qu'elle travaille encore à une collection plus considérable. Elle demande les moyens les plus sûrs pour faire parvenir le tout aux défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Le citoyen Jean-Augustin Mathieu, ci-devant prêtre, écrit d'Alby [Albi], le 12 de ce mois, que, dans deux jours, il sera uni avec une républicaine des Cabannes. Il joint à sa lettre son acte de déprêtrisation.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Jean-Augustin Mathieu (3).

Jean-Augustin Mathieu, ci-devant prêtre, à Deltel, son cousin, député à la Convention nationale.

D'Albi, 13 frimaire, an II de la République, une et indivisible.

Je t'envoie sous ce pli, cher cousin, mon acte de déprêtrisation, que tu voudras bien remettre au comité d'Instruction publique; c'est un hommage que j'ai rendu à la philosophie et à la raison. Je fais plus, et pour m'acquitter envers la société je me marie après-demain avec la citoyenne Boxer cadette, des Cabannes, que tu connais.

« J'ai vu depuis peu ton frère, qui se porte bien et doit venir assister à mon mariage; il serait bien à désirer qu'il y eût ici nombre de républicains aussi zélés qu'il l'est lui-même, nous pourrions alors espérer de défanatiser ce pays-ci dans lequel les prêtres ont encore trop d'ascendant. Les commissaires de la Convention font tant de bien dans divers départements que je ne puis que désirer qu'il en vint quelqu'un ici.

« Adieu, cher Deltel, donne-moi de tes nouvelles; il tarde à ma jeune épouse de pouvoir embrasser son nouveau cousin; elle me charge en attendant de te dire bien des choses.

« Salut et fraternité.

J.-Augustin MATHIEU, fils. »

Extrait tiré des registres de la municipalité d'Albi (1).

« Je soussigné, Jean-Augustin Mathieu, fils aîné, fermement convaincu que les prêtres sont inutiles au bonheur des peuples, déclare que je cesse de l'être. En remettant en vos mains, citoyen maire et officiers municipaux de la commune d'Albi, ce titre qu'on appelait des lettres de prêtrise, je rends hommage à la raison : puissent tous mes semblables imiter mon exemple, et cesser de corrompre les principes de la saine morale.

« Albi, ce 7 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

Signé au registre : Jean-Augustin MATHIEU. »

Collationné, certifié conforme :

COSTES, *officier municipal*; BERTRAND, *secrétaire-greffier*.

Vu par nous, administrateurs du district, d'Albi, ce septième frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

BOVIÈS, *président*; LEMORY; ROUMEGODT; CORDURIÉ l'aîné; COSTES, *faisant les fonctions de secrétaire*.

Le citoyen Dariès, de Rouen, présente un plan vaste et économique sur l'expédition générale des postes, et établit des moyens propres à accélérer la correspondance.

Renvoyé aux comités réunis de commerce et d'agriculture (2).

Le citoyen Cammaille-Saint-Aubin, capitaine de la première réquisition, 7^e compagnie, bataillon du Temple, à Bar-sur-Ornain, fait hommage à la Convention d'un drame en trois actes et en vers, intitulé *l'Ami du peuple*.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoyé au comité d'instruction publique (3).

Suit la lettre par laquelle le citoyen Cammaille Saint-Aubin fait hommage de son drame (4).

A la Convention nationale.

« Organes du Souverain,

« Vous venez de rendre un éclatant hommage à la vertu en décernant à Marat les honneurs du temple de la reconnaissance publique. Permettez que celui qui l'aime sans le connaître, qui combat encore pour ses principes dans la première réquisition, dépose dans votre sein un drame : *l'Ami du peuple*, en trois actes et en vers, dans lequel il a recueilli les vraies maximes

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 130.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 130.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(1) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 130.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 130.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 840.